

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente et de livraison valables dès le 1^{er} janvier 2016 font partie intégrante du contrat liant Gindraux Fenêtres SA et le client.

2. Offre

Les offres de Gindraux Fenêtres SA sont sans engagement pour le client et valables 90 jours. Tant que la commande n'est pas passée, Gindraux Fenêtres SA peut se retirer des négociations, sans indemnités quelconque.

Les offres établies sur la base d'indications, de documentations insuffisantes ou incomplètes fournies par le client ont un caractère indicatif et doivent être désignées comme tel.

3. Etude - Projets

Le client ne peut exploiter indûment les études et les offres que Gindraux Fenêtres lui propose. En particulier, le client ne peut demander à des tiers de présenter une étude ou une offre qui lui ont été soumises par Gindraux Fenêtres SA. Tous les plans, dessins, documents techniques, indépendamment de la conclusion d'un contrat, restent la seule propriété de Gindraux Fenêtres SA ; ils ne sauraient en aucun cas être copiés, reproduits ou transmis à des tiers sauf accord préalable. A défaut, le client sera astreint au paiement d'une pénalité correspondant à moitié du prix de l'offre, tous dommages-intérêts ou mesures judiciaires étant pour le surplus expressément réservés.

4. Commande

Le contrat liant Gindraux Fenêtres SA et le client est reconnu valable dès qu'il est confirmé par écrit (courrier postal ou courrier électronique).

Le client est tenu de vérifier la teneur de la confirmation de commande. Toute erreur ou modification doit être annoncée dans les 3 jours suivant la réception de la confirmation.

L'acceptation tacite de la confirmation de commande implique automatiquement la reconnaissance par le client des présentes conditions générales de vente et de livraison.

5. Prix

Les prix unitaires figurant dans les offres, les confirmations de commandes sont des prix bruts, hors T.V.A, exprimés en francs suisses. La T.V.A est calculée séparément dans le décompte final, conformément aux dispositions légales.

Les prix sont garantis jusqu'à la livraison de la marchandise.

6. Responsabilité du revendeur

Le revendeur engage sa propre responsabilité pour les prises de mesures définitives au chantier.

7. Délais de livraison

Le délai indiqué sur les confirmations de commande correspond à la fin théorique de production, pose non comprise (numéro de semaine du calendrier).

Lors d'une prestation avec montage, la date d'intervention de pose est fixée d'entente avec le client.

Des retards ne donnent droit ni à la résiliation du contrat, ni à des dommages-intérêts.

8. Réception de la marchandise

Le risque est transféré au client au moment de la réception de la marchandise.

Le revendeur doit vérifier la marchandise à la livraison et, s'il y a lieu de faire des réserves, il doit formuler tout recours sur le bulletin de livraison. A défaut, la marchandise est considérée comme conforme et acceptée.

9. Installation de chantier

Le libre accès aux fenêtres doit être garanti en tout temps lors de nos interventions. Le client met à disposition gratuitement une ou plusieurs zone(s) de dépôt adaptée(s) et accessibles(s) sur le chantier durant toute la durée des travaux afin de permettre la livraison (camionnette, remorque, camion-grue, etc.) et le stockage des éléments (chariots, fenêtres, vitrages, palettes, etc.). Les frais pour la location du domaine public et les autorisations sont à la charge du client.

En cas de nécessité, les échafaudages seront mis à disposition par le client et doivent correspondre aux directives de la SUVA. Toute modification des échafaudages est à charge du client

Des ponts de déchargement doivent être prévus à chaque étage.

10. Exécution

Malgré toutes les précautions liées aux travaux de démontage, Gindraux Fenêtres SA informe que les dégâts éventuels tels que fissurations de carrelage ou d'embrasure intérieure de même qu'effritement de la maçonnerie extérieure sont à la charge du client.

Pour les percements et fixations, le maître de l'ouvrage, et/ou l'architecte, mentionne clairement à l'entreprise Gindraux Fenêtres SA les éventuelles zones à risques (conduites de chauffage, électriques, eau, etc.). En cas de doute, les frais de recherche et sondages sont à la charge du maître de l'ouvrage.

A moins d'une mention express dans la commande, les travaux éventuels liés aux stores (perçage des nouveaux cadres pour le passage des manivelles, fixation des stores sur les cadres des fenêtres, remplacement des manivelles, etc.) ou aux radiateurs (dépose, repose, déplacement, etc.) ne sont pas inclus dans les prix. Il est nécessaire de faire intervenir un spécialiste pour ce type de travaux.

Il peut être prudent de prévoir une réserve pour ces éventuels travaux. Les travaux de retouches en fin de chantier dues aux dégâts fait par l'ensemble des intervenants ne sont pas inclus.

11. Matières dangereuses

Les coûts éventuels liés à l'analyse et au traitement de substances dangereuses telles que l'amiante, le PCB et le plomb ne sont pas compris dans nos prix et sont à la charge du client. En cas de doute, il est recommandé de procéder à une analyse avant le début des travaux. Le client prend note que Gindraux Fenêtres SA, pour des raisons légales, est tenue d'interrompre immédiatement les travaux de construction si une matière dangereuse est trouvée au cours des travaux. Dans ce cas, Gindraux Fenêtres SA s'engage à en informer sans délai le client.

12. Fin de travaux

La réception des travaux avec le client se fait sitôt la pose terminée. Si le client ne demande pas de vérification commune dans un délai d'un mois à compter de l'achèvement des travaux, l'ouvrage est considéré comme reçu. Passé ce délai, l'élimination des défauts est à la charge du client, voire répartie sur le compte prorata du chantier.

13. Paiement

Le paiement se fait aux conditions indiquées sur la confirmation de commande.

Toutes les factures sont payables net dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Gindraux Fenêtres SA est légitimée à suspendre ses travaux en cas de non-paiement par le client.

14. Réserve de propriété

Jusqu'au paiement intégral du prix de vente, la marchandise livrée reste la propriété de Gindraux Fenêtres SA, qui est en droit de faire inscrire une réserve de propriété aux frais de l'acheteur.

15. Garantie / Réclamations

Tous dommages doivent être signalés par écrit au plus tard dans un délai de cinq jours à compter de la date de livraison.

En cas de réclamation pour dommages soumis dans les délais, seul un remplacement, une réparation ou un rabais de la marchandise contestée pourront être envisagées.

Est exclus de la garantie, les dommages causés par une dépréciation normale du produit, à un traitement incorrect du produit, à des sollicitations exagérées, à une intervention d'un tiers qui n'a pas été faite dans les règles de l'art, etc.

L'emploi du bois abouté et/ou lamellé pour une finition teintée doit être accepté. Les dentures et joints de collage visibles ne constituent pas un défaut. Certaines tolérances, usuelles dans cette branche et techniquement inévitables, ne sont pas reconnues comme défauts : les légères différences dans les nuances de couleurs, les petites irrégularités propres à toutes matières naturelles, les petites griffures et les légers défauts des vitrages, qui ne sont pas visibles à une distance de trois mètres, observés perpendiculairement.

Une apparition de buée à l'extérieur peut se produire dans des cas exceptionnels. Il s'agit seul d'un phénomène physico-climatique et ne constitue pas un défaut et ne rentre pas dans le cadre de la garantie.

16. Bris de verres et nettoyage

Gindraux Fenêtres SA ne prend pas la responsabilité pour les bris de verres ou endommagements des surfaces après la réception des travaux. Des objets de couleurs (meubles, canapés, coussins, etc.) ainsi que des sources de chaleurs telles que radiateurs, spots, etc. ne doivent pas être placés à moins de 30 cm du verre. Si cette distance n'est pas respectée, le vitrage isolant est susceptible d'être exposé à une tension thermique qui peut provoquer la cassure. Il est recommandé de conclure une assurance « bris de verres ».

En raison des expériences et des observations disponibles, il a été constaté que la composition des verres trempés (ESG) est plus sensible aux rayures. Il est recommandé d'utiliser des produits non corrosifs tels que de l'eau savonneuse diluée avec des éponges et des chiffons doux pour nettoyer les fenêtres. Il est déconseillé d'utiliser des outils en métal, des jets d'eau ou des nettoyeurs haute pression. En cas de doute, veuillez prendre contact avec un spécialiste.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de rayure suite à un nettoyage.

17. Matériel fourni par le client

Le client est responsable du matériel fourni par lui-même et seul notre apport ainsi que notre intervention est garantie. L'entreposage de ce matériel se fait à ses risques.

18. For juridique

Dans la mesure où ces conditions générales de vente et de livraison, de même que les instructions d'entretien et de nettoyage ne contiennent aucune disposition particulière, ce sont les normes SIA, en particulier les normes SIA 118, 331, 343 et les normes de l'institut suisse du verre dans le bâtiment (SIGaB) qui s'appliquent et complètent celles du droit des obligations suisse.

Le contrat est régi par le droit suisse.

Le for juridique pour les deux parties est le siège de Gindraux Fenêtres SA, St-Aubin/NE.

J'accepte les conditions générales de vente et de livraison

Date et lieu :

Signature :